

ARRETES DECEMBRE 2022

N°arrêté	Service	Objet	Date
325R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DES COMMERCES NON SEDENTAIRE DAVO abroge le 132R	01/12/2022
326R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DE BERRE - SOLUTIONS 30	02/12/2022
327R	TECHNIQUE	DEMANDE DE NUMEROTATION DE VOIRIE M GHIRARDI Christophe et MME M'CHAIGUI Kaouthar 114 CHEMIN DES PEPIOUX 13122 VENTABREN	05/12/2022
328R	TECHNIQUE	DEMANDE DE NUMEROTATION DE VOIRIE M LEBRUN Baptiste EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST RESIDENCE LA DIANE PAR ENTREE DU BATIMENT 210 RUE RAYMOND NORMAND POUR ENTREE DES VILLAS 234 RUE RAYMOND NORMAND 13122 VENTABREN	05/12/2022
329R	TECHNIQUE	DEMANDE DE NUMEROTAGE DE VOIRIE M BLANC Bernard 1228 AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN	05/12/2022
330R	TECHNIQUE	DEMANDE DE NUMEROTAGE DE VOIRIE M DELEMAZURE Mathieu 496 ROUTE DE COUDOUX 13122 VENTABREN	05/12/2022
331R	TECHNIQUE	PERMISSION DE VOIRIE POUR ENEDIS M FAURE RACCORDEMENT ELECTRIQUE M GHIRARDI Christophe CHEMIN DES PEPIOUX MAISON INDIVIDUELLE	06/12/2022
332R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DE COUDOUX - ENERGY DYNAMICS	06/12/2022
333R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD - ENERGY DYNAMICS	06/12/2022
334R	TECHNIQUE	ARRETE PORTANT NUMEROTAGE POUR M PARA Franck 149 CHEMIN DU Puits DE LA BASTIDASSE MAISON INDIVIDUELLE	07/12/2022
335R	TECHNIQUE	ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR SOLUTION 30 FIBRE OPTIQUE CHANTEGRILLET	15/12/2022
336R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT - VOIES COMMUNALES - SATR	15/12/2022
337R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DE COUDOUX - BRONZO TP	19/12/2022
338R	POLICE MUNICIPALE	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VENTE COQUILLAGES - DAVO SARL E2D	20/12/2022
339R	POLICE MUNICIPALE	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VENTE COQUILLAGES- DAVO SARL E2D (périodes des fêtes)	20/12/2022
340R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TOUTES LES VOIES COMMUNALES - SPGS	20/12/2022
341R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHEMIN DE MARALOUINE - ÉTÉ RESEAUX	20/12/2022
342R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE - MR MARIN	20/12/2022
343R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE - MR GIEULLES	20/12/2022
344R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE - MR SOUBIN	20/12/2022

ARRETES DECEMBRE 2022

N°arrêté	Service	Objet	Date
345R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHEMIN DU PUIT DES MEJEANS - SOGEA PROVENCE	21/12/2022
346R	POLICE MUNICIPALE	COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTION A L'URBANISME CAUVET FLORIAN	22/12/2022
347R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS, VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION	28/12/2022
348R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS, VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION	28/12/2022
349R	POLICE MUNICIPALE	REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION - ROUTE DE ROQUEFAVOUR	28/12/2022



ARRETE DU MAIRE

N325R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Abroge l'Arrêté Municipal n° 312R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 10 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1 :

La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 08 heures30 à 14 heures 30 pour les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Article 2 :

Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un kiosque de vente (chalet en bois) fixe tel que présenté dans la notice fournie avec la demande d'autorisation d'installation.

Article 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 10 Octobre 2022, à compter du 1er Novembre 2022, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 440.50euros (Quatre Cent Quarante Euros et cinquante centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.

Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1er novembre 2022 valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire..

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 326R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 novembre 2022 par l'entreprise SOLUTIONS 30, sise 15 Traverse des Brucs à VALBONNE -06560-, représenté par Monsieur KARROUCHI Mohamed, pour le compte de AXIONE Christophe Esnée, 10 rue François Perroux 34670 BAILLARGUES, concernant des travaux de réparation de conduite au 2937 route de Berre 13122 Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Berre, pour la période courant du 19 décembre 2022 au 30 décembre 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.

Article 4 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

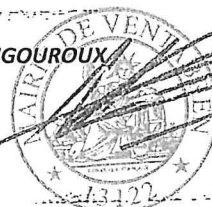
Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 décembre 2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 327R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 22 Novembre 2022 de **Monsieur GHIRARDI Christophe et Madame M'CHAIGUI Kaouthar,**

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0016,,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 328 & 332
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**114, CHEMIN DES PEPIOUX
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur GHIRARDI Christophe et Madame M'CHAIGUI Kaouthar,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 328R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 12 Octobre 2022 de **Monsieur LEBRUN Baptiste SAS EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST,**

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21 F0060,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AH 41 partie B & AH 18 P1 LOT A

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

numérotage pour l'entrée du Bâtiment 210, Rue Raymond Normand 13122 VENTABREN

numérotage pour l'entrée des villas 234, Rue Raymond Normand 13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur LEBRUN Baptiste SAS EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 329R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 03 Décembre 2022 de **Monsieur BLANC Bernard,**

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 22 F0019,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AZ Numéro 113 LOT A

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1228, AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

(voie privée, numéro commun)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur BLANC Bernard,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN





ARRÊTÉ DU MAIRE N° 330R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 22 Août 2022 de **Monsieur DELEMAZURE Mathieu,**

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 19 F0002,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW Numéro 607

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

496, ROUTE DE COUDOUX 13122 VENTABREN

(voie privée, numéro commun aux riverains du chemin)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur DELEMAZURE Mathieu,**
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN





ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 331R**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE
CHEMIN DES PEPIOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par courrier en date du **05 Décembre 2022**, par laquelle la **ENEDIS Direction Régionale Provence Alpes du Sud** demeurant **445, Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE**, Chargé de Projet **M FAURE Yannick**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Enedis 53210979 CHEMIN DES PEPIOUX- 13122 Ventabren, cadastrée section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable

du 06/12/2022 au 06/04/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux par mail à : m.merlin@mairie-ventabren.fr.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
Nature des Travaux : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE
Dossier : MONSIEUR GHIRARDI Christophe
Lieu : CHEMIN DES PEPIOUX

Indications particulières à vos travaux :

ENEDIS devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **ENEDIS**.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal V 4 CHEMIN DES PEPIOUX
EMPRISE 6 METRES (3m de chaque côté de l'axe de la voirie)

L'implantations de tous les équipements d'**ENEDIS**, pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, Si nécessaire consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **ENEDIS**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **ENEDIS** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **ENEDIS**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **ENEDIS** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/_urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01.2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7. Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/_urbanisme/Plan_Local_d'Urbanisme/approuvé_le_11.12.2017_exécutoire_à_partir_du_19.01.2018_/4.1_Règlement_Graphique_Plan_/4.1.7_Liste_emplacement_réservés)

Lors des travaux, ENEDIS doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **ENEDIS** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture et d'achèvement du chantier sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ENEDIS au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

Cette Société devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr .au moins huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux, afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr .

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

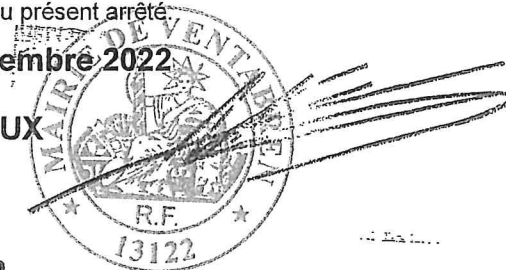
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 332R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29/11/2022 par la Société ENERGY DYNAMICS, représentée par Monsieur OUCHAIF Aziz, sis 19 rue des champs à LE POIRE SUR VIE - 85170, pour des travaux de branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au 327 Route de Coudoux à VENTABREN - 13122,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Sens des points de repères (PR) croissants
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 04/01/2023 au 10/02/2023 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENERGY DYNAMICS.

Article 5 :

L'entreprise ENERGY DYNAMICS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06/12/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 333R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28/11/2022 par la Société ENERGY DYNAMICS, représentée par Monsieur OUCHAIF Aziz, sis 19 rue des champs à LE POIRE SUR VIE - 85170, pour des travaux de branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, au n°5 Impasse Peyre Plantade Sud à VENTABREN - 13122,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Sens des points de repères (PR) croissants
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 27/12/2022 au 27/01/2023 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENERGY DYNAMICS.

Article 5 :

L'entreprise ENERGY DYNAMICS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

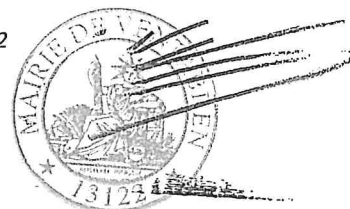
Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06/12/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX





ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 334R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 22 Août 2022 de **Monsieur PARA Franck**,

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 18 F0086,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW Numéro 560

à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**149, CHEMIN DU PUIIS DE LA BASTIDASSE
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : **Monsieur PARA Franck**,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

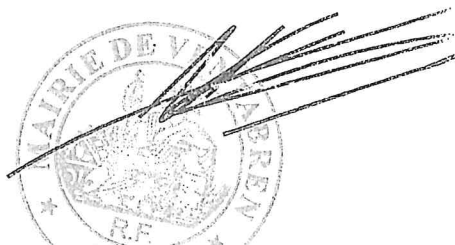
Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de Ventabren, La Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

MAIRE DE VENTABREN





ARRÊTÉ DU MAIRE N° 335R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE PUBLIQUE

CHANTEGRILLET

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **09 Décembre 2022**, par laquelle **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST-102, Impasse du Chasselas 83210 LA FARLEDE** Chargé d'Affaires **Monsieur Jonathan ZUFFO**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier :

Référence Mail du **09/12/2022 13:06** **CHANTEGRILLET - 13122 Ventabren** cadastrée section **BK et BL**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82623 en date du 22 Juillet 1982.

VU la loi n°83-8 en date du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST est autorisée à occuper le domaine public routier, Autorisation valable du 15/12/2022 au 15/04/2023 Soit pour 4 Mois,

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, la date de commencement des travaux, par mail m.merlin@mairie-ventabren.fr.

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : REPARATIONS CONDUITES CABLE FIBRE OPTIQUE

Nature des Travaux : CHAMBRE TELECOM

Dossier : PASSAGE DE CABLES

Lieu : CHANTEGRILLET Terrains communaux BK 114 – BK 116 – BK 117 – BK 106 – BK 108 – BL 110.

Indications particulières à vos travaux :

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST devra obtenir les servitudes de passages et de tréfonds avant le commencement des travaux. Consulter les Conditions particulières dues au fait que l'implantation, l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées.

Sous réserve du bornage, de l'implantation des futures chambres télécom, avec avis sur validation de l'implantation par les services de la Commune de Ventabren. Un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper le chemin, et à régulariser avant tous travaux d'implantation par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST**.

Les chemins de CHANTE GRILLET ET GRANDES TERRES sont concernés par un EMPLACEMENT RESERVE Communal. Numéro V 36 EMPRISE 8 METRES Aménagement de voirie (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie communale).

L'implantations de tous les équipements par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, chambre télécom, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes ces installations. Il reviendra à **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devra réaliser à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement routier.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST**, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

- **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devra respecter les préconisations de la direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Les travaux d'aménagement ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** doit prévoir.

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

REPERER AVANT LES TRAVAUX LES DIMENSIONS DE L'ALIGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES EMPLACEMENTS RESERVES

Réalisation de tranchée sous chaussée : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux, **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, m.meric@mairie-ventabren.fr, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST est informé qu'il doit se renseigner en mairie m.merlin@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

15 Jours avant la date prévisionnelle des travaux, l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** - devra déposer une demande d'Arrêté de police de la circulation et du stationnement au service de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 (CERFA 14024*01) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Article 4 - Implantation - ouverture de chantier et récolement

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours sauf entente préalable.

L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST devra informer les Services Techniques : Mr Meric MERLIN m.merlin@mairie-ventabren.fr (8 jours avant la date prévisionnelle des travaux) de la date d'ouverture et d'achèvement du chantier, qui sera précisée par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par **L'ENTREPRISE SOLUTION 30 SUD-EST** afin de permettre un rendez-vous sur les lieux pour contrôle du chantier, et état de la voirie avant travaux, ainsi que de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier,

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VENTABREN

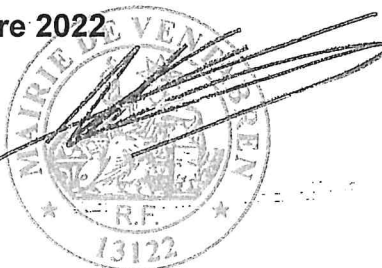
Article 9

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren





ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 336 R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

Canton de Berre l'Étang

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PERMANANTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIES COMMUNALES

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 décembre 2022 par l'entreprise SATR, 188 avenue des Alumines 13541 GARDANNE-, représentée par Monsieur Martinez Antonio, pour l'entretien de la voirie communale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

☐ Limitation de vitesse à 30 km/h

☐ Empiètement sur chaussée

☐ Alternat réglé par :

 *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

 *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

☐ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur les voies communales à l'intérieur du périmètre d'agglomération, pour la période courant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

L'entreprise SATR se doit de prévenir les services municipaux du jour et du lieu de l'intervention.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATR.

Article 5 :

L'entreprise SATR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtre de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 décembre 2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX



*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage le 15 décembre 2022
Exécutoire le 1 janvier 2023*



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 337 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/12/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement EU au 496 Route de Coudoux – 13122 Ventabren, pour le compte de la société EPC PROMOTION.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux courant du 16/01/2023 au 03/02/2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19/12/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX





ARRETE DU MAIRE

N 338R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Abroge et Remplace l'Arrêté Municipal n° 325R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 10 Octobre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1 :

La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à exercer une activité commerciale ambulante de vente de produits de la mer à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Lundi au Samedi de 07 heures à 21 heures et le Dimanche de 08 heures30 à 14 heures 30 pour les mois de Novembre, Décembre 2022 et Janvier, Février, Mars, Avril, Mai 2023.

Article 2 :

Pour exercer son activité commerciale, la Sarl E2D, est autorisée à exercer son activité commerciale de vente de produits de la mer à emporter, sur le côté nord de l'ancienne cave coopérative à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux..

Article 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 10 Octobre 2022, à compter du 1^{er} Novembre 2022, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 539.37 euros (Cinq Cent trente-neuf Euros et trente-sept centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

*Si, par suite de travaux, la Sarl E2D se trouvait momentanément privé de son emplacement, il sera, dans la mesure du possible, pourvu d'un autre emplacement.
Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

Article 8 :

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

*Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1^{er} Novembre 2022 valable jusqu'au 31 Mai 2023.
Mr DAVO est informé qu'il devra libérer de tous biens son emplacement et retirer la dalle en béton où sont entreposés actuellement des kiosques de vente (chalet en bois), afin de remettre les lieux en leur état initial avant le 31 Aout 2023.*

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



ARRETE DU MAIRE

N° 339R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1 :

La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à titre exceptionnel pour les fêtes de fin d'année à étendre la surface de son activité commerciale de vente de produits de la mer à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du 22 Décembre 2022 au 31 décembre 2022. Ce dernier occupera l'équivalent de deux emplacements supplémentaires.

Article 2 :

Dans ce cadre, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, des structures amovibles type barnum.

L'accès au local technique du Service Espaces Verts de la commune sera laissé libre pour le passage des services de secours conformément aux préconisations faites par le directeur des services techniques et du chef de la police municipale lors de la réunion du 8 décembre 2022.

Article 3 :

*Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **142.00 euros** (Cent quarante-deux Euros) payable d'avance par titre de recette.*

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022

Signature :



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 340 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Toutes voies communales

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05/12/2022 par la Société SPGS, agence de SALON DE PROVENCE, sise 384 rue de Canesteu ZI La Gandonne – Salon de Provence, pour des travaux de curage, fumigation, dératisation sur les réseaux d'assainissement des eaux, pour le compte de la Société des Eaux de Marseille.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur toutes les voies communales courant du 02/01/2023 au 03/03/2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPGS.

Article 4 :

La Société SPGS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/12/2022

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 341 R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/12/2022 par la Société ETE RESEAUX, représentée par Madame DA SILVA Caroline, sise 240 Avenue Olivier PERROY à ROUSSET -13790-, pour des travaux de branchement et de raccordement en électrique, pour le compte de ENEDIS, au 1096 chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au 1096 chemin de Maralouine 13122 Ventabren pour la période courant du 20/12/2022 au 20/01/2023 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/12/2022

Monsieur le MAIRE


Frédéric VIGOUROUX
13122



ARRETE DU MAIRE

N°342 R

Abroge et remplace l'arrêté n° 310R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu les articles L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-,
Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1°:

Madame Sophie MARIN, demeurant 1664 Chemin de Cassade à VENTABREN -13122-, est autorisée à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l'enseigne « Les Délices et Saveurs de Sophie », sur la Place du Marché à VENTABREN, du mardi au vendredi de 17 heures à 23 heures et les samedis de 08 heures30 à 14 heures 30.

Article 2:

Pour exercer son activité commerciale, Madame Sophie MARIN est autorisée à mettre en place, sur la Place du Marché, à l'emplacement de gauche sur la place de borne de recharge électrique, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un camion magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 06 Octobre 2022, à compter du 1^{er} Novembre 2022 Madame Sophie MARIN s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 186.98 € (Cent quatre-vingt-six Euro et quatre-vingt-dix-huit centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

Si, Madame Sophie MARIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8 :

Compte tenu de l'activité exercée par Madame Sophie MARIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.
Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 24 janvier 2022, valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022

Signature :

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a final flourish.



ARRETE DU MAIRE

N°343 R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Abroge et Remplace l'arrêté n°309R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu Le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 61 en date du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs communaux des services publics,

Vu la demande formulée par Madame Coraline GIEULLES,

Considérant que pour des raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules servant à l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les activités commerciales de :

- Vente d'œufs frais
- Pâtisserie

De Madame Coraline GIEULLES, demeurant 2491 Chemin de Saint Eloi à LA FARE LES OLIVIERS -13580-, s'exercera sur la Place du Marché, les Samedis, Dimanches ou jours fériés de 08 heures à 14 heures.

Article 2 :

Pour exercer son activité, Madame Coraline GIEULLES est autorisée à mettre en place sur la Place du Marché, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un véhicule magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2022, à compter du 1^{er} novembre 2022, Madame Coraline GIEULLES s'acquittera d'une redevance mensuelle, lissée, de 77.83 Euros (Soixante-six sept Euros et quatre-vingt-trois centimes) payable d'avance par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire des emplacements d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

Les emplacements ne pourront être occupés que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution habituelle des emplacements ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

Il est interdit de modifier l'aménagement des emplacements

Article 8 :

*Si, par suite de travaux, Madame Coraline GIEULLES se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.*

Article 9 :

Compte tenu de l'activité exercée par Madame Coraline GIEULLES, l'emplacement occupé devra être tenu propre.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite de monsieur le Maire, après notification d'un préavis de 30 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1^{er} novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, le non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (deux mois), à compter de sa notification.

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Brigade de Gendarmerie d'Eguilles, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Ventabren, featuring a central emblem and the words 'MAIRIE DE VENTABREN'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le

Signature :



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°344 R

Abroge et remplace l'arrêté n°311R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -PLACE DU MARCHÉ-

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du conseil municipal n° 61 du 06 Octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame Cécile SOUBIN, demeurant 512 Chemin des Bosques à VENTABREN -13122-,

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1°:

Madame Cécile SOUBIN gérant de la SARL ELLE et LUI, est autorisée à exercer son activité commerciale de VENTE DE PIZZAS à emporter, sur la Place du Marché à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux, du Lundi au Dimanche de 17h à 23h.

Article 2 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°61 du 06 Octobre 2022, madame SOUBIN s'acquittera à partir du 1^{er} novembre 2022 d'une redevance mensuelle, lissée, de 264.10€ (Deux Cents Soixante-quatre Euros et dix centimes) payable d'avance par titre de recette.

Article 3 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 4 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 5 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 6 :

Si, par suite de travaux, Madame Cécile SOUBIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.

Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 7 :

Compte tenu de l'activité exercée par Madame Cécile SOUBIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 8 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 9 :

Le véhicule servant à l'exploitation du commerce devra être en état de marche, capable de se déplacer et être en règle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 1^{er} novembre 2022, valable pour la durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

Notifié à l'intéressé le : 20/12/2022.

Signature :



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°345R

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Chemin du puits des Méjeans

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20/12/2022 par Monsieur BELALA Anis de la Société SOGEA PROVENCE, sise 29 avenue de Rome -13127 Vitrolles-, pour la création et la pose de réseaux humides au chemin du puits des Méjeans – 13122 Ventabren -, pour le compte de la METROPOLE.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.
- Interdiction de circuler sur la voie susmentionnée.
- L'entreprise se doit de laisser un libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies
- L'entreprise se doit de laisser l'accès aux riverains qui souhaitent emprunter la voie

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin du puits des Méjean pour la période courant du 02/01/2023 au 06/03/2023.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGEA PROVENCE.

Article 4 :

La Société SOGEA PROVENCE devra se référer à l'Arrêté du Maire numéro 261R du 4 octobre 2022 et restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/12/2022

Pour le Maire

Frédéric VIGOUROUX





ARRETE DU MAIRE

N° 346R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME Florian CAUVET

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur CAUVET Florian, directeur du service Urbanisme, est spécialement désignée à compter du 16 Janvier 2023 pour rechercher et constater sur le territoire de la Commune de Ventabren les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

En application du Code de l'Urbanisme, Monsieur Florian CAUVET devra être porteur du présent arrêté de commissionnement lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX



Maire de Ventabren

TRIBUNAL D'INSTANCE D'AIX EN PROVENCE
32 A, Boulevard Emile Zola
CS70719
13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

RÉFÉRENCE : 83/2018

Devant Nous Cédric BOUTY, Présidente du Tribunal d'Instance d'AIX EN PROVENCE,
assistée de Florance RAMEAU, Greffier,

a comparu à l'audience publique : Mr CAUVET Florian

né (date et lieu) : le 26.01.1983 à PORTO-VECCHIO (20A)

demeurant : 64 Avenue de la Bourgade - 13610 LE PUY STE REPARADE

qui nous a exposé que par décision de Monsieur le Maire de LAURIS, en date du 20 Février 2018 dont il nous a présenté une ampliation en bonne et due forme, il a été commissionné pour :

- la constatation des infractions aux règles relatives aux articles L 480-1 et suivant R.161.1 du livre I et aux titres I, II, III, IV, V et VI du livre IV du code de l'urbanisme.
- dresser les procès-verbaux

Qu'en conséquence, il nous demande de recevoir le serment qu'il doit prêter avant d'entrer en fonction conformément à la Loi

Nous avons fait donner lecture par le greffier de l'acte de nomination précité puis nous avons reçu du comparant le serment qu'il a prêté en ces termes, debout et découvert, la main droite nue et levée :

" Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ."

Nous avons donné acte au comparant de sa prestation de serment et l'avons renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

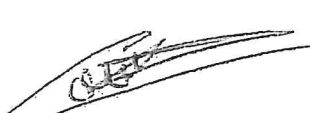
Et, après mention par le greffier de la prestation de serment sur l'acte de nomination, nous avons dressé le présent procès-verbal donné ensuite en lecture.

Le 20 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

Le comparant,

le Juge,

Le Greffier,



Suivent les signatures


ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 347R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « Routes Bidirectionnelles »

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police de Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 22 décembre 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à -LE THOLONET 13100, représentée par Monsieur MANEA Robert et agissant pour le compte de l'entreprise CIRCET, sis ZA ST Louis allée de la sarriette 84250 LE THOR représentée par Monsieur William AIT OUBERKANE ou Nicolas GRAVERO, en charge de plantations et remplacements de poteaux France Télécom pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 10 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique située sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence

Article 3 :

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 4 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté, s'applique sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par le Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies) pour chaque intervention réalisée

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

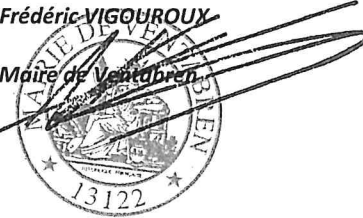
Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/12/2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



Formalités de publicité effectuées le 28 décembre 2022
Exécutoire le 10 Janvier 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 348R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS

VOIES COMMUNALES ET
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 22/12/2022 par l'entreprise CIRCET, sise ZA Saint Louis RN 100 12 bis allée de la Sarriette à – 84250 LE THOR –, représentée par Mme Elyse Pascal et agissant au profit de la société Orange, ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants, dans le cadre de travaux de tirage et raccordement (dont ouvertures de chambres) de fibre optique.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 10 Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux, et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections situées **en agglomération** des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise CIRCET agence le Thor ou son sous-traitant, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- S'il est nécessaire d'interdire la circulation, une déviation sera alors obligatoirement mise en place par l'entreprise en accord avec les services municipaux et/ou départementaux.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3 :

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvres par l'entreprise ou son sous-traitant et sous leur entière responsabilité.

Article 4:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise ou de son sous-traitant, en charge des travaux, et sous leur entière responsabilité.

Article 5:

L'entreprise ou son sous-traitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018 réglementant la mise en œuvre de travaux durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre en vue de la prévention des incendies de forêts dans les espaces exposés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, sous réserves de la délivrance d'une permission de voirie (délivrée par la Direction des routes du conseil départemental 13 pour les routes départementales ou des services techniques municipaux pour toutes les autres voies), pour toutes interventions entreprises.

Article 7 :

L'entreprise ou son sous-traitant respecteront avec rigueur les dispositions suivantes :

- Informer au moins **10 jours avant** de l'ouverture de chaque chantier :
 - La Police Municipale de Ventabren à policemunicipale@mairie-ventabren.fr
 - Les Services Techniques municipaux à technique@mairie-ventabren.fr
 - La Direction des routes du Conseil Départemental à michel.marciano@departement13.fr et secretariatseeraix@departement13.fr uniquement pour les travaux entrepris sur les portions de voies départementales (RD 64/10/19/64a/65).
- Cette information contiendra :
 - Le nom et les coordonnées complètes de la société intervenante,
 - La désignation d'un responsable de chantier et de ses coordonnées de téléphone portable,
 - La copie de la permission de voirie (lorsqu'elle est nécessaire),

Article 8 :

Le non-respect des consignes édictées à l'article 7 du présent arrêté, peut entraîner l'arrêt immédiat du chantier par les autorités compétentes, et être sanctionné d'une amende prévue par les contraventions de la cinquième classe en vertu de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 décembre 2022



Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 349R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE ROQUEFAVOUR

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/12/2022 par la Société ETE RESEAUX, représentée par Monsieur DA SILVA Caroline, sise 240 Avenue Olivier PERROY à ROUSSET -13790-, pour des travaux de branchement et de raccordement en électrique, pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Roquefavour à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Sens des points de repères (PR) croissants
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Roquefavour au niveau du 167, pour la période courant du 16/01/2023 au 16/02/2023 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 5 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/12/2022
Monsieur le MAIRE
Frédéric VIGOUROUX